

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 329

présenté par
M. Folliot

à l'amendement n° 263 de M. Gaubert

APRÈS L'ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 de cet amendement par les mots :

« sauf accord explicite de ce dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.